

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE  
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES  
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE399

présenté par

M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Engrand, Mme Florence Goulet, Mme Grangier,  
Mme Menache, M. Meizonnet, Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, Mme Sabatini et M. Tivoli

-----

### ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 6.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions prévues à l'article L.2124 du Code général de la propriété des personnes publiques fixent déjà un cadre suffisant concernant les modalités de contrôle du respect par l'exploitant des conditions du cahier des charges. Dans une démarche d'accélération des procédures liées aux installations nucléaires, il convient de ne pas apporter de complications supplémentaires aux procédures.